

## CHAPITRE III

Cérémonies, rites et coutumes qui suivent ou suivaient jadis  
l'administration du baptême

## ARTICLE I

## De l'onction verticale

Le prêtre trempe le pouce dans le saint chrême et oint l'enfant au sommet de la tête en forme de croix, en disant : « Que Dieu tout-puissant, Père de Notre-Seigneur Jésus-Christ qui t'a régénéré avec l'eau et l'Esprit-Saint et qui t'a donné la rémission de tous les péchés (*ici il Point*), t'oigne lui-même du chrême du salut ✠ dans le même Jésus-Christ Notre Seigneur, pour la vie éternelle. ✠ Amen. » Le prêtre dit ensuite : « La paix soit avec toi. ✠ Et avec ton esprit. » Puis il essuie son pouce et le sommet de la tête de l'enfant.

Dans le rite grec, le prêtre, après un certain nombre de prières, oint le baptisé avec le saint myre, faisant un signe de croix sur le front, les yeux, les deux oreilles, la poitrine, les mains et les pieds, en disant : « Sceau du don de l'Esprit-Saint. Amen. » Mais pour les Orientaux, cette onction, qui n'est pas, comme chez nous, exclusivement verticale, constitue la confirmation ; nous n'aurons à nous en occuper que dans l'histoire de ce sacrement.

Les commentateurs des Pères ont plus d'une fois confondu l'onction verticale faite par le simple prêtre, cérémonie propre au baptême, avec l'onction frontale, faite par l'évêque et qui appartient au sacrement de confirmation. Les Pères de l'Église grecque ne parlent point de la première cérémonie, ce qui prouve qu'elle n'exis-

taît pas chez eux. Ce n'est guère qu'au <sup>v</sup><sup>e</sup> siècle que les Pères latins mentionnent l'onction verticale, et encore n'est-il pas toujours facile de distinguer s'il s'agit de ce rite ou de l'onction frontale de la confirmation. C'est en citant des textes qui se rapportent évidemment à ce dernier sacrement que plusieurs écrivains du moyen âge et des temps modernes (1) ont attribué l'institution de l'onction verticale au pape saint Clément I<sup>er</sup>. D'autres auteurs, beaucoup plus nombreux (2), en font honneur à saint Sylvestre I<sup>er</sup>, en raison du passage où Anastase le Bibliothécaire dit de ce pape qu'il ordonna « que le prêtre oigne de chrême le nouveau baptisé, à cause du danger de mort (3). » Ce décret, dont l'authenticité n'est pas admise par tous les critiques, paraît vouloir dire que l'évêque, ne pouvant point toujours confirmer tous les Néophytes, les prêtres sont autorisés, en attendant que ce sacrement puisse être conféré, à faire l'onction verticale qui, en cas de mort prochaine, fortifierait les nouveaux chrétiens contre les tentations du démon et suppléerait jusqu'à un certain point à la confirmation qu'ils n'auraient pu recevoir.

Les commentateurs se trouvent partagés sur la question de savoir si Tertullien (4) et saint Ambroise (5) ont voulu, dans quelques passages peu précis, parler de la confirmation ou de l'onction verticale. Mais il est bien évident que c'est de cette dernière cérémonie qu'il est question dans la lettre d'Innocent I<sup>er</sup> à l'évêque de Gubio : « Il est permis aux prêtres, dit-il, soit en l'absence, soit en présence de l'évêque, lorsqu'ils baptisent, d'oindre du chrême les Néophytes, mais d'un chrême qui aura été consacré par l'évêque. Il ne leur est pas permis cependant de leur appliquer cette onction au front : cela n'appartient qu'aux évêques, qui donnent le Saint-Esprit. »

Ce rite ne paraît pas avoir été partout en usage ; il n'en est pas question dans le Sacramentaire gallican, ni dans le Missel gothique, ni dans le faux Alcuin, tandis qu'il en est parlé dans les traités de saint Maxime de Turin, de Leidrade de Lyon, de Jessé d'Amiens, etc.

Les écrivains du moyen âge nous disent que par l'onction verti-

(1) Honorius d'Autun, *Gemm. anim.*, l. III, c. cvj; Guill. Durand, *Rat. div. offic.* l. VI, c. lxxxiii; J. Pamelius, in *Epist. S. Cypr. ad Januar.*

(2) Amalraire Fortunat, l. I de *Eccl. offic.*, c. xxvii; Walafr. Strabon, *De reb. Eccl.* c. xxvi; Raban Maur, *Inst. cleric.* l. I, c. xxviii; Rupert, l. V, *De div. Offic.*, c. xvi.

(3) *Hic et hoc instituit ut baptizatum linat presbyter chrismate levatum de aqua propter occasionem transitus mortis.*

(4) *De Bapt.*, c. vii et viii; *de Resurrect.*, c. viii.

(5) *De Myst.*, n. 29; *de Sacram.*, l. II, c. vii; liv. III, c. 1; *Serm. ad Neoph.*, c. vi.

cale nous devenons participants de la dignité royale et sacerdotale de Jésus-Christ; qu'elle nous apprend à régner sur nos passions et à nous offrir sans cesse à Dieu comme une hostie vivante et d'agréable odeur; que l'esprit de sagesse et l'intelligence des besoins du prochain sont indiqués par la place où se fait l'onction; que la douceur nécessaire au chrétien est symbolisée par l'huile, et que l'esprit d'humilité est figuré par le baume qui, mêlé à d'autres substances, tend toujours à prendre le dessous en vertu de sa pesanteur spécifique.

Claude de Vert a reproduit (1) l'oraison suivante tirée d'un ancien Collectaire manuscrit de l'abbaye de Saint-Cyprien de Poitiers : « Dieu tout-puissant, sanctifiez et bénissez ce savon dont vous avez voulu qu'on se servît pour purifier le corps de l'homme au sortir des eaux du baptême. Nous vous en prions par Notre-Seigneur Jésus-Christ. » Est-ce qu'en certaines églises le chrême aurait été remplacé par une espèce de savon? Cette ablution avait-elle pour but de faire disparaître les onctions d'huile faites avant et après l'immersion? Voulait-on purifier le corps de l'enfant sortant d'une cuve qui avait pu être souillée? Nous ne savons à quelle hypothèse nous arrêter relativement à cet usage qui, du reste, a certainement été très rare.

Les Protestants ne pratiquent point l'onction verticale. Calvin dit (2) que le chrême « n'est qu'une huile souillée par le mensonge du diable, » et Chemnitz la traite d'« incantation pontificale (3). »

Les Mormons parodient les onctions du baptême. M. Hyde, après avoir raconté comment il fut immergé, ajoute : « Je fus reconduit à notre chambre d'attente, où chacun, assis à tour de rôle sur un tabouret, recevait sur la tête l'onction d'une huile parfumée contenue dans un récipient d'acajou en forme de corne, par le moyen d'une spatule de même bois. On frottait de ce liquide les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les cheveux, enfin toutes les parties du corps, de manière à ce que toutes en fussent convenablement pénétrées et parfumées. Cette opération était accomplie par les ministres Taylor et Cummings, avec une formule de bénédiction semblable à celle du bain, et préparait à recevoir l'ordination de *roi et prêtre de Dieu et de l'Agneau*, laquelle ne peut se transmettre que dans le sanctuaire du temple (4). »

(1) *Expl. des cérém. de l'Égl.*, t. II, c. II, p. 386.

(2) *Instit.*, l. IV, c. XIX, n. 8.

(3) *Exam. concil. Trid.*, II part., de conf.

(4) *Le Mormonisme, ses chefs, ses desseins.*

## ARTICLE II

## Des vêtements baptismaux

Dans le rite latin, le prêtre impose sur la tête de l'enfant un linge blanc, nommé chrêmeau, qui remplace l'ancienne robe blanche et dit : « Reçois la robe blanche; puisses-tu la porter immaculée devant le tribunal de Notre-Seigneur Jésus-Christ pour la vie éternelle. *R.* Amen. » Les adultes reçoivent non seulement le chrêmeau, mais une robe blanche dont ils se revêtent par-dessus leurs habits.

Dans le rite grec, c'est immédiatement après l'ablution et avant la confirmation que le prêtre revêt l'enfant d'une mantille blanche, en disant : « Le serviteur de Dieu, N..., est revêtu d'une tunique de justice, au nom du Père, et du Fils et du Saint-Esprit. Amen. » Pendant qu'on chante un *troparion*, il ajoute : « Fournis-moi une tunique lumineuse, toi qui es entouré de feu comme d'un vêtement, Christ très miséricordieux, notre Dieu. Moïse, ayant gravé une croix sur un bâton droit, divisait l'Érythrée pour Israël qui devait passer à pied; et l'ayant frappée en se retournant, il réunit Pharaon à ses chars. Il a gravé au travers, sur la longueur, l'arme invincible; c'est pourquoi chantons au Christ Notre Dieu, parce qu'il sera glorifié. »

Le nombre et la nature des vêtements baptismaux ayant varié selon les temps et les pays, nous nous occuperons successivement : 1° de l'aube ou robe blanche; 2° du chrêmeau; 3° des autres vêtements ou ornements baptismaux.

## § 1

## De l'aube ou robe blanche

La robe blanche que les Néophytes recevaient après l'onction du saint chrême et qu'ils devaient porter pendant toute la semaine, a été désignée sous les noms d'*alba*, *casula*, *chlamides*, *habitus*, *indumentum*, *interola*, *pallium*, *stola*, *toga candida*, *tunica latitia*, *vestis nova*, *vestis alba*, *vestmentum Christi*, *vestmentum neophytarum*, etc.

C'est en raison de ce vêtement blanc que les Néophytes étaient désignés sous les noms d'*albat*, *candidati*, *lamprophores*.



Parrain tenant l'aube baptismale, d'après une sculpture du <sup>vii</sup>e siècle.

L'aube baptismale devait être en toile blanche (1). L'emploi de la laine ou de la soie, introduit parfois au moyen âge, a toujours été repoussé par la liturgie (2). C'était une longue robe, enveloppant tout le corps, munie de manches, qu'on serrait à la taille par une ceinture (3), et accompagnée d'un capuchon dont on se couvrait la tête. Quelquefois, au moyen âge, une bandelette rouge cousue à ce capuchon formait une couronne, symbole du sacerdoce royal que confère le baptême (4).

On a voulu rattacher l'origine des aubes baptismales, soit à l'usage où l'on était de prendre un nouvel habit au sortir du bain (5), soit aux vêtements de lin que mettaient les prêtres juifs pour procéder aux sacrifices (6), soit à ces paroles de saint Paul dans son épître aux Galates (III, 27) : « Car tous, tant que vous êtes, qui avez été baptisés en Jésus-Christ, vous vous êtes revêtus de Jésus-Christ. »

S'il fallait en croire Arator (7) et les révélations de Catherine Emérich (8), la robe blanche aurait été usitée dans les baptêmes dont nous parle l'Écriture sainte. Les érudits protestants (9) tombent, croyons-

(1) *Epist. CXXVIII ad Fab.*

(2) S. Charles Borr., *Sacram. Ambros., inst. bapt.*

(3) Cyrill., *Cat. V myst.*

(4) G. Durand, *Ration.*, l. VI, c. lxxxii; D. Martène, *De ant. Eccl. Rit.*, l. I, c. 1, art. 15.

(5) Cl. de Vert, *Expl. des cér. de l'Égl.*, t. II, ch. II, p. 378.

(6) Jurieu, *Hist. des dogmes et des cultes de l'Église*, part. II, c. iv, p. 270.

(7) Arator (*l. I Hist. apost.*) dit en parlant des 3,000 hommes baptisés par S. Pierre :

*Agmine jam niveo per millia quinque virorum  
Ecclesia crescebat apes.*

(8) « Les disciples avaient apporté les robes baptismales qu'ils avaient roulées autour d'eux. Pendant le baptême, on en revêlait les aspirants et elles flottaient autour d'eux. Après la cérémonie, on leur mettait encore par-dessus une espèce de petit manteau. Au baptême de Jean, c'était une sorte d'étole de la largeur d'un essuie-main; à celui de Jésus, cela ressemblait plus à un petit manteau proprement dit auquel était cousue une étole avec des franges. » (4 février 1822.)

(9) Daillé, *De Cult. Lat.*, l. I, c. xiv, p. 70; Bohemer, *Jus protest.*, l. IV, tit. XLII; Eisenschmid, *Geschichte der Sonntag und Festtage der Christen*, p. 237.

nous, dans un autre excès en ne faisant pas remonter cette coutume liturgique plus haut que le <sup>iv</sup>e siècle. Les écrivains de cette époque (1) n'en parlent pas comme d'une innovation, et, avant eux, il en est question dans les écrits de Lactance (2), de Tertullien (3) et de saint Denys l'Aréopagite. « Les prêtres, dit ce dernier (4), reçoivent le baptisé et le remettent à son introducteur et patron. Tous ensemble, ils le revêtent d'une robe blanche, signe de son nouvel état, et le conduisent au pontife qui le fortifie par l'onction du baume consacré. » Beaucoup de marbres antiques mentionnent cette consolante circonstance d'être mort *in albis*, c'est-à-dire dans la semaine même de la réception du baptême (5).

Le blanc est la couleur symbolique de Dieu, des anges, de la royauté, du sacerdoce, de l'innocence et de la purification, de l'affranchissement, du triomphe et de la victoire, de la gloire et de la joie. A ces divers titres, elle devait être aussi celle de l'aube baptismale.

DIEU. — « Le blanc, dit M. l'abbé Auber (6), est la seule couleur qui réfléchisse tous les rayons lumineux; il est l'unité d'où émanent les couleurs primitives et les nuances infinies qui colorent les choses créées. Il devait être le symbole de Dieu, vie universelle, unité de qui tout procède, vérité absolue *qui est celui qui est.* »

Aussi Dieu est-il revêtu d'un vêtement blanc dans les apparitions dont nous parle la Bible (7), et quand Jésus-Christ veut manifester sa

(1) Athan., *Hom. in S. Pascha*; Cyrill., *Cat. III, Catech. IV myst.*; Greg. Naz., *Or. XXXIX et XL*; Greg. Nyss., *in bapt. Christ.*; Hier. *Ep. ad Damas.*, *Ep. CXXVIII ad Fab.*; Ambr., *Exp. Ev. Luc.*, l. V, n. 25; *de Myst.*, c. vii; August., *Serm. XLVII et CCXXII.*

(2) *Hymn. de resur. Dom.*

(3) *Lib. de resur. carnis.*

(4) *Hier. eccl.*, c. II, sect. 8.

(5) *Natu severi nomine pascivus  
Dies pascales prid nov (pour non) april  
Die iobis Fl. constantino  
Et rivo v̄v c̄ cons. qvi vixit,  
Annorum VI percepit  
XI kal. maias et albas svas  
Octabas pascae ad seplercvm  
Deposit D IIII Kal. Mai. Fl. Basilio  
..... v̄ co.....  
(FABRETTI, *Inscript. antiq.*, p. 577.)*

(6) *Hist. du Symbol.*, t. I, p. 296.

(7) Daniel, vii, 9.

divinité aux Apôtres, il se montre à eux revêtu de vêtements blancs comme la neige. Cicéron appelle le blanc une couleur divine (1). Les Mages de la Perse prétendaient que la Divinité n'aime à se revêtir que d'habits blancs (2). Rien n'était donc plus convenable que cette couleur pour les Néophytes qui, selon l'expression des écrivains ecclésiastiques (3), deviennent les enfants de Dieu, se revêtent de Jésus-Christ, se trouvent transfigurés par leur régénération et conquièrent des droits à la gloire de la résurrection.

ANGES. — Le symbolisme que nous venons d'indiquer s'applique, par dérivation, à bien d'autres types. Ainsi, les Anges, qui sont les ministres de Dieu et des reflets de sa sainteté, sont revêtus de robes blanches (4). « Vous avez reçu dans le baptême, dit saint Jean Chrysostome (5), une robe pareille à celle dont étaient revêtus les Anges qui gardaient le sépulcre ; » et cette robe, ajoute Maxence, patriarche d'Aquilée (6), est le symbole de la vie angélique que doit mener le baptisé.

ROYAUTÉ. — En Égypte, en Perse, en Macédoine, en Grèce, dans l'empire romain, le blanc était la couleur des vêtements royaux. C'est parce que Jésus-Christ était accusé de s'être appelé le roi des Juifs, qu'Hérode, par dérision, le fit revêtir d'une robe blanche. Or, comme le dit Théophylacte (7), « le baptisé est roi, puisqu'il est fils de Dieu, le souverain Roi, puisqu'il est héritier du royaume futur et qu'il doit régner sur ses passions. »

SACERDOCE. — Avant que le blanc devint la couleur de l'aube ecclésiastique et de la soutane du Souverain Pontife, c'était celle des vêtements sacerdotaux chez les Juifs, les Égyptiens, les Phéniciens, les Germains, les Grecs, les Romains, etc. « Tout baptisé, dit Théophylacte (8), est prêtre, car il doit s'offrir lui-même en holocauste comme une hostie vivante et sainte, au bon plaisir de Dieu. »

(1) L. I de Leg.

(2) Pierius, l. XL Hierogl., c. xxii.

(3) Ambros., de Myst., c. vii, n. 34; Raban Maur, De Eccles. Discipl., l. II.

(4) Matt., xxviii, 3; Act. I, 10; x, 30; Apoc. xv, 6; xix, 14.

(5) Hom. in Ps. CXVIII.

(6) De Rit. bapt., c. viii.

(7) In cap. I Ep. II ad Cor.

(8) Ibid.

INNOCENCE ET PURIFICATION. — Le blanc a toujours été considéré, dans l'antiquité, comme le symbole de l'innocence, ce qui a fait dire à Perse :

*Sed quid opus teneras mordaci rodere vero  
Aurículas, per me sint omnia proinus alba,*

et à Ovide :

*Mos erat antiquis, niveis atrisque capillis  
His damnare reos, illis absolvere culpas.*

La robe blanche que portaient les Vestales était tellement un symbole de pureté, que Pierre, évêque d'Apamée, prit un habit blanc pour exalter sa prétendue innocence, ce que les évêques de Syrie lui reprochèrent comme une profanation. Les Pères nous disent que l'aube baptismale représente la grâce qui a effacé la noirceur du péché originel, qui éclaire notre âme de rayons lumineux et lui communique une céleste blancheur. « Ces enfants que vous voyez revêtus d'une robe blanche, dit saint Augustin (1), sont purifiés intérieurement, car l'éclat de leur vêtement n'est que l'image de la splendeur de leur âme. » C'est aussi la marque des obligations de l'avenir : « Nous sommes revêtus de blanc, dit Théodulphe (2), pour que nous conservions dans nos actions la pureté que nous a conférée notre régénération, pour que nous gardions la clarté angélique que nous y avons acquise. »

AFFRANCHISSEMENT. — Les Romains donnaient aux esclaves qu'ils affranchissaient un anneau et une robe blanche. Saint Cyrille de Jérusalem et saint Augustin rappellent cet usage, en disant que le baptême nous affranchit de la tyrannie du démon.

TRIOMPHE ET VICTOIRE. — Le baptême nous fait triompher du démon, nous assure la conquête du ciel : aussi y revêtons-nous la robe blanche que portaient les conquérants et les triomphateurs. Ces derniers entraient à Rome sur un quadriges attelé de chevaux blancs. Quand Wittekind, chef des Saxons, eut été baptisé à Attigny, il abandonna le cheval noir qu'il avait coutume de monter, et depuis, en souvenir de son baptême (3), il se servit toujours d'un cheval blanc.

(1) Serm. CCXXII.

(2) De Rit. et Ord. bapt.

(3) Krantzius, Lib. Saxon., c. xxiv.

JOIE. — Les Romains se revêtaient d'une robe blanche dans les occasions de joie; pour les spectacles, les jeux, les festins d'apparat, et aussi pour célébrer les anniversaires de naissance. Ovide, exilé, gémit de ne pouvoir célébrer sa fête natale : « Attends-tu, écrit-il à un ami, qu'une robe blanche couvre mes épaules et que l'autel enflammé soit décoré de guirlandes de fleurs ? » La naissance spirituelle et la joie des bienfaits que procure le baptême devaient être célébrées avec cette même couleur symbolique.

Le blanc n'était pas exclusivement réservé au baptisé; on le voyait resplendir dans les tentures du baptistère, dans les vêtements liturgiques et, par imitation, dans le cortège des parents et des amis. Au baptême de Théodose le Jeune, tous les courtisans avaient revêtu des habits blancs (1).

La robe était parfois donnée par le parrain, ou bien achetée par le Catéchumène. Saint Basile et Eubule, avant de se rendre à Jérusalem pour y être baptisés, distribuèrent tous leurs biens aux pauvres, en ne se réservant que ce qui était nécessaire pour acheter deux robes blanches. Le plus ordinairement c'était l'église qui les fournissait gratuitement aux Catéchumènes, surtout aux indigents; le pape saint Grégoire le Grand envoya à une église pauvre de quoi acheter de ces aubes (2). Au moyen âge, les dames riches en confectionnaient pour les pauvres, comme on le voit par la vie de sainte Elisabeth de Hongrie.

Visconti (3) a supposé qu'on bénissait l'aube, par cette unique raison qu'il y avait des bénédictions pour tout ce qui servait au baptême, pour l'eau, l'huile des Catéchumènes, le chrême, le sel, le lait et le miel. C'est là une hypothèse mal fondée, puisqu'il n'existe aucune formule de bénédiction pour les aubes. En voici une preuve tirée d'une lettre du cardinal d'Ossat à Henri IV (4) : « Les drapeaux, bandes, couvertures et autres choses que ledit prélat Barberin porte pour M<sup>se</sup> le Dauphin, ont été bénits par le pape d'une bénédiction expresse et composée pour cet effet, ne s'en trouvant aucun exemple au formulaire du Pontifical ni en tels autres livres ecclésiastiques. »

M. Viollet-le-Duc a eu une singulière distraction lorsqu'il a dit que « avant le baptême, les Catéchumènes étaient revêtus de l'aube pen-

(1) Baron., ad ann. ccccl.

(2) Greg. Magn., lib. VI, Ep. II.

(3) Observ., etc., l. V, c. xii.

(4) T. V, lettre 296, p. 36.

dant une semaine (1). » Il est arrivé, dans les temps modernes, même à Rome (2), que les Juifs étaient revêtus de blanc en allant recevoir le baptême; c'est sans doute pour cela qu'un concile de cette ville (1425) a été obligé de rappeler que « on doit donner la robe blanche aux Catéchumènes, non avant leur baptême, mais après qu'ils sont baptisés. »

Les usages ont varié, selon les églises, sur la remise de l'aube; elle a été faite tantôt par l'évêque, tantôt par les prêtres assistants, les diacres ou les diaconesses, tantôt, selon le sexe du Catéchumène, par le parrain ou la marraine.

Visconti a supposé (3) que la robe blanche était l'unique vêtement que prenait le baptisé. Les textes qu'il invoque ne nous semblent nullement concluants, et quelques-uns même prouvent tout le contraire. Ainsi, lorsque le faux Alcuin dit qu'après l'onction verticale on revêt l'enfant de ses habits (4), il est bien évident qu'il s'agit de ses habits ordinaires et non point de la robe blanche. Celle-ci n'aurait pas toujours garanti suffisamment du froid pendant certaines températures de la semaine pascale. D'ailleurs la cérémonie même de la déposition des aubes, dont nous allons bientôt parler, suffirait à elle seule pour prouver que ce n'était là qu'un vêtement de dessus.

On le gardait pendant sept jours en l'honneur des dons du Saint-Esprit, c'est-à-dire qu'on le portait depuis le samedi saint, après la cérémonie du baptême, jusqu'au soir du samedi suivant, ce qui, selon quelques liturgistes (5), constitue huit jours, parce que cet espace comprend deux samedis. Ives de Chartres compare ces sept jours à ceux pendant lesquels les Hébreux, après la manducation de l'agneau pascal, se nourrissaient de pain azyme, l'exclusion du levain signifiant l'exclusion des péchés, comme la robe blanche semble marquer l'horreur des taches spirituelles (6).

On ne portait pas l'aube seulement dans l'église, pendant les offices de la semaine pascale, mais constamment et même dans les rues. Aussi Grégoire de Tours nous dit-il qu'après le baptême des Juifs convertis par saint Avertin, toute la ville paraissait comme peuplée d'un trou-

(1) Dict. du Mobil. franç., t. III, art. Aube.

(2) Claude de Vert, Expl., t. II, c. II, p. 399.

(3) Op. cit., l. V, c. IV, p. 716.

(4) Postea vestitur infans vestimentis suis. De div. Offic., cap. de Sabbat. pasce.

(5) Fortun., de Eccles. Offic., l. IV, c. xxiii.

(6) Serm. in die Pasce.



EX LI  
HEMETHERI VAL  
Episcopi L



EX LI  
HEMETHERI VAL  
Episcopi L

peau blanc (1). Quelques liturgistes (2) ont supposé qu'on ne devait jamais quitter l'aube, même la nuit, pendant cette octave, et que, pour cette raison aussi, les bains étaient alors interdits aux Catéchumènes. Il en était de même lorsque le baptême était conféré à la Pentecôte ou à toute autre époque.

La veille du premier dimanche après Pâques, qu'on appelait *post albas* ou *in albis depositis*, les Néophytes, après l'office du soir, devaient déposer leur aube dans le baptistère ou dans l'église où ils l'avaient prise, comme jadis les triomphateurs de l'antiquité déposaient dans les temples les trophées de leur victoire. Après la procession aux fonts, le prêtre, par des oraisons spéciales, bénissait l'eau qui devait servir à laver les aubes et les chrêmeaux, et retirait ces vêtements aux Néophytes. Cette cérémonie, appelée *désaubage*, rappelait que l'âme doit un jour se dépouiller du vêtement du corps pour jouir de l'éternel sabbat, c'est-à-dire du repos en Dieu, jusqu'à ce qu'elle reprenne sa robe de chair au jour de la résurrection générale (3).

Ces vêtements blancs étaient lavés et blanchis ce jour-là même, qu'Amalaire appelle *dies lavationis albarum*, et déposés ensuite soit dans le *sacrarium* du baptistère, soit dans la sacristie de l'église, pour resservir au prochain baptême solennel. Dans quelques contrées, en Égypte par exemple, le baptisé pouvait garder sa robe blanche et la revêtir dans quelques circonstances solennelles. C'est en la portant ostensiblement que saint Antoine, enflammé du désir du martyre, provoquait la colère des juges païens (4).

En Orient, le jour où l'on rendait l'aube et le chrêmeau, on lavait le Néophyte lui-même pour enlever de sa peau ce qui pouvait y rester de chrême desséché.

Il est assez difficile de déterminer l'époque où a cessé la cérémonie de la déposition de la robe blanche, et, plus tard, le complet abandon de ce rite pour les enfants.

En 1050, le concile de Rouen ordonne que « les nouveaux baptisés aillent pendant huit jours avec des habits blancs et des cierges allumés à l'église où ils auront reçu le baptême. » Orderic, dans son *Ordo* de Sienna, composé en 1213, constate bien l'usage de l'aube, mais il ajoute qu'on n'en fait plus la déposition comme autrefois, la veille du

(1) *Hist. Franc.*, l. V, c. XI.

(2) Claude de Vert, t. II, ch. II, p. 304.

(3) Alcuin, *De div. Offic.*, cap. de Sabbat. in albis.

(4) Athanas., *Ad solitar. vitam agentes*.

dimanche *in albis*. En 1493, Jean de Rely, évêque d'Angers, dans ses statuts synodaux, se plaint de voir un simple bonnet de lin remplacer la robe baptismale et recommande de revenir à l'antique usage. Cette coutume subsistait encore en beaucoup de contrées au XVI<sup>e</sup> siècle, puisque Lansberg, chartreux de Cologne, nous dit (1) que de son temps, en Allemagne et en Italie, on revêtait l'enfant, au sortir des fonts, d'une petite tunique blanche, à laquelle attachait un capuchon muni d'une croix. L'aube baptismale est encore prescrite dans le Manuel de Rouen de 1640, époque où généralement le chrêmeau l'avait remplacé.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, dans quelques provinces de France, le souvenir de la robe blanche inspira une dévotion qui consistait à porter une sorte de scapulaire, taillé en forme de petite aube blanche, et qu'on appelait *habit du baptême*. On y lisait d'un côté : *Quicumque baptizati estis*, et de l'autre : *Christum induistis*. On devait, en se levant et en se couchant, faire un signe de croix avec ce scapulaire, en disant : *Credo, spero, diligo, et propter Deum poenitet me, in nomine Patris*, etc. On faisait ordinairement bénir cet *habit du baptême*, qu'on aimait à recevoir des mains du curé de la paroisse où l'on avait été régénéré (2). Cette dévotion, croyons-nous, n'a point survécu à la Révolution.

Aujourd'hui la tavaïolle n'est plus qu'un souvenir de la robe blanche, mais la liturgie a conservé l'ancienne formule *Accipe vestem candidam* pour la remise du chrêmeau. Ce n'est guère qu'en Italie qu'on trouve dans quelques sacristies des petites chemises blanches qu'on prête aux enfants des pauvres.

Cet antique usage s'est mieux conservé en Orient. On revêt les enfants, en Abyssinie, d'une ample pièce de coton toute neuve; en Syrie, d'une robe blanche qu'ils gardent pendant huit jours; en Éthiopie, d'une veste blanche et aussi d'une robe rouge, symbole du martyre qu'on devra savoir affronter plus tard. En Russie, le pape dit à l'enfant en le revêtant d'une chemise blanche : « Tu es maintenant aussi net que cette chemise et purifié de la tache originelle. »

Luther, loin d'abolir ce rite, l'a prescrit dans son Catéchisme du baptême, avec ces paroles prononcées par le ministre : « Que le Dieu tout-puissant qui t'a engendré par l'eau et par le Saint-Esprit et qui t'a remis tous tes péchés, te confirme avec sa grâce pour la vie éternelle. » Le *Tauf-Buchlein* est prescrit dans la plupart des Rituels

(1) *Dial. de monast. et monach.*, c. III.

(2) Saint-Pé, *Dialogue sur le baptême*, p. 306; *Exercices de piété pour le renouvellement du baptême*, p. 101.

luthériens<sup>(1)</sup> et reste admis encore aujourd'hui dans un bon nombre d'églises. Lincner<sup>(2)</sup>, tout en proclamant la liberté qu'on a d'abroger ce rite, dit qu'il serait téméraire de le supprimer sans motifs, parce qu'il renferme de hauts enseignements.

Un vestige des anciennes coutumes subsistait parmi les Rhinsbourgeois de Hollande. Si le récipiendaire était un homme, il était revêtu d'une chemise blanche et d'un caleçon blanc; si c'était une femme, elle mettait une jupe et une camisole blanches. Aujourd'hui les Baptistes et les Méthodistes d'Amérique donnent aux Catéchumènes qu'ils viennent d'immerger une robe blanche et des souliers à boucles d'argent. Aussi bon nombre de négresses, mues par un vil intérêt, se font-elles baptiser à chaque nouvelle mission qui a lieu dans leur pays<sup>(3)</sup>.

M. Hyde, ancien ministre mormon, nous énumère les vêtements que prennent les Néophytes de cette secte, après avoir subi l'immersion baptismale: « Ainsi oints et bénits, dit-il, nous eûmes à revêtir la robe de mousseline ou de lin qui nous couvrit le corps depuis le cou jusqu'aux poignets et aux chevilles, et qui ressemble assez à un vêtement de nuit d'enfant. Par-dessus cette robe on nous passa une chemise, puis une toge de toile drapée et réunie en plis sur l'épaule, et qui, attachée par une ceinture autour de la taille, retombait jusqu'à terre...; on ajouta un petit tablier carré, semblable pour sa forme et sa grandeur aux tabliers des francs-maçons, et généralement fabriqué en toile ou en soie blanche, avec des feuilles de figuier peintes ou brodées. Un bandeau de même étoffe sur la tête, des chaussettes et des souliers de toile ou de coton blanc complétaient l'accoutrement<sup>(4)</sup>. »

## § 2

## Du chrêmeau

Le chrêmeau est désigné sous les noms de *birrus albus*, *bandellus*, *cappa*, *cappucium*, *capulla*, *capitium*, *chrismale*<sup>(5)</sup>, *cucullum*.

(1) *Ord. eccl. Noriberg.*, 1536; *Ord. eccl. Berlini*, 1540; *Agend. Olsnensis ducatus*, 1664.

(2) *De alba veste baptiz.*, p. 42.

(3) A. Maury, *des Sectes relig. au XIX<sup>e</sup> siècle* (*Rev. des Deux-Mondes*, 1853, t. III, p. 990).

(4) *Le Mormonisme, ses chefs et ses desseins*.

(5) On a désigné aussi sous le nom de chrêmeau : 1<sup>o</sup> la toile cirée dont on recouvre

*galea mystica*, *metella candida*, *mitra baptizatorum*, *pannus*, *pileum*, *velamen*, *vestis chrismalis*. Au moyen âge, on disait *crismal*, *crémau*, *capuche*, *béguin*, *aubette*. En Italie, on l'appelle *cuffioto*.

Primitivement le chrêmeau faisait partie de la robe baptismale; c'en était le capuchon. Quand on eut supprimé cet appendice, on le remplaça soit par des linges très amples pour envelopper la tête de l'enfant et protéger les onctions qu'il avait reçues au baptême et à la confirmation, soit par un petit capuchon qui se métamorphosa bientôt en une coiffe de lin ou d'autre étoffe, mais toujours de couleur blanche.

Guillaume Durand fait remarquer que le chrêmeau était bordé de rouge en l'honneur de la passion de Jésus-Christ<sup>(1)</sup>; mais comme c'est le seul écrivain d'Occident qui note cet usage, on peut supposer qu'il existait seulement dans la province Narbonnaise.

Les écrivains du moyen-âge disent que le chrêmeau est comme une couronne qui symbolise la royauté spirituelle et le sacerdoce du nouveau baptisé<sup>(2)</sup>.

De même que la robe blanche, le chrêmeau était porté pendant toute l'octave pascale et déposé la veille du dimanche *in albis*; ce jour-là, en Allemagne<sup>(3)</sup>, au XVIII<sup>e</sup> siècle encore, on procédait au lavage des chrêmeaux qui devaient resservir pour d'autres baptêmes. En Espagne, au bout de trois jours, l'enfant était conduit à l'église pour qu'un prêtre lui retirât son capuchon; mais comme les mères et les nourrices négligeaient souvent cette prescription ou du moins la faisaient remplir par des religieuses, les Constitutions du cardinal Mendoza ordonnèrent à tous les curés, sous peine d'excommunication, de retirer le chrêmeau au nouveau baptisé avant la sortie de l'église<sup>(4)</sup>.

Dans quelques rares provinces, on attend encore trois ou sept jours pour enlever les aubettes aux enfants; mais, partout ailleurs, le bonnet, orné de dentelles, n'étant considéré que comme un vêtement de luxe, on l'ôte à l'enfant le jour même du baptême, au moment du coucher, pour ne le lui remettre qu'aux jours d'apparat.

les autels nouvellement consacrés; 2<sup>o</sup> le linge que les confirmants portent au bras pour servir à essuyer leur front après l'onction du saint chrême; 3<sup>o</sup> le corporal; 4<sup>o</sup> la pale du corporal; 5<sup>o</sup> des pales où étaient renfermées des reliques; 6<sup>o</sup> la pyxide eucharistique.

(1) *Ration.*, l. VI, c. lxxxvii.

(2) *Magnus, Libell. de myst. baptiz.*; *Honorius, Gemma anim.*, l. I, c. cccxlii.

(3) En Allemagne, le dimanche *in albis* s'appelle vulgairement *Veisseſſ Sonntag* (dimanche blanc).

(4) *Concil. Hispan.*, t. IV, p. 28.

Quand les chrêmeaux étaient déposés à l'église, ils ne devaient jamais servir à un usage profane. Tantôt on les gardait pour les prêter aux pauvres, tantôt on les employait pour la lingerie liturgique de l'église (1), tantôt enfin on les brûlait pour faire les cendres que l'on devait bénir le premier jour de carême (2). Il était interdit de vendre les chrêmeaux (3).

Au xvii<sup>e</sup> siècle, dans quelques provinces, il était encore d'usage de mettre une pièce de monnaie dans le chrêmeau qu'on offrait à l'église; c'était là comme une rémunération volontaire pour les saintes huiles employées au baptême.

Le véritable chrêmeau a commencé à être remplacé par le bonnet d'apparat au xi<sup>e</sup> et surtout au xii<sup>e</sup> siècle, alors que quelques évêques ordonnèrent d'essuyer le saint chrême avec de la laine, immédiatement après le baptême.

Dans les familles chrétiennes, on conservait précieusement le chrêmeau du baptême.

« Le chrêmeau de Molière, dit M. l'abbé Davin (4), fut déposé religieusement par sa mère dans un coffret précieux, d'où elle le tirera pour le baptême de tous ses autres enfants. Le coffret était dans la garde-robe « attenant dans la chambre » des époux Poquelin, parmi les effets de la mère et des enfants : petite arche sainte domestique de grande leçon et bénédiction. Elle sera inventoriée, à la mort de la mère, en ces termes : « Dans un petit coffret couvert de tapisserie s'est trouvé « le linge servant aux petits enfants étant aux fonts de baptême, prisé « tout ensemble XXV livres. » Le chrêmeau et le coffret avaient pu coûter près de deux cents livres d'aujourd'hui. »

## § 3

## De quelques autres vêtements ou ornements

Pour compléter le symbolisme de la robe blanche, on déposait parfois une couronne de fleurs sur la tête du Néophyte. A Jérusalem, le

(1) *Const. de Sarum* (1217); Concile de Troyes (1400).

(2) *Synod. eccl. Parisiens.*, p. 336.

(3) Statuts synod. de Soissons (1403).

(4) *L'Éducation de Molière*, feuilleton du *Monde*, 4 sept. 1878. *L'Inventaire* que cite M. Davin a été découvert et publié par M. Soulié.

prêtre disait en la remettant : « Seigneur, couronne ton serviteur d'honneur et de gloire ; que toute sa vie s'écoule pour la louange de ton nom (1). » C'est sans doute de cette couronne liturgique que parle saint Grégoire de Nazianze, quand, excitant un philosophe à ne plus retarder son baptême, il lui dit : « Hâtez-vous donc, je veux vous couronner de mes propres mains ; là, à haute voix, non pas sur l'étroit théâtre des jeux olympiques, mais à la vue de Dieu et de ses anges, à la face de toute l'Église, je vous proclamerai victorieux. » A Antioche, c'était après la communion que le prêtre imposait cette couronne en disant : « Chantez des hymnes au Fils du souverain Maître de toutes choses qui vous a couronnés de la couronne des rois, conservez-la précieusement.... et qu'elle ne se flétrisse jamais.... Que le Dieu saint et l'auteur de toute sainteté remplace un jour cette couronne périssable par la couronne de justice (2). »

Ce rite a pénétré dans quelques contrées de l'Occident ; il y existait encore au xiii<sup>e</sup> siècle, d'après le témoignage de Sicard de Crémone, et de Guillaume Durand.

Dans le rite éthiopien, ces couronnes faites de myrte et de palmier étaient bénites avec l'oraison suivante : « Seigneur, Père bon et saint, qui avez couronné vos saints d'une couronne incorruptible, bénissez ces couronnes, ô vous qui nous avez rendus dignes de les déposer sur la tête de vos serviteurs, pour qu'elles leur soient des couronnes d'honneur, de gloire, de bénédiction et de salut. Amen (3). »

Le rite du couronnement des baptisés est encore pratiqué aujourd'hui par les Syriens, les Jacobites, les Maronites et les Arméniens.

Rupert est le seul ancien auteur qui parle des chaussures des Néophytes. Après avoir montré comment le baptisé participe à la crucifixion, à la mort et à l'ensevelissement de Notre-Seigneur, il ajoute pour complément de ce symbolisme : « Le Néophyte se chaussé ; les chaussures étant faites avec la peau des animaux morts, sont manifestement l'emblème de la mort de Notre-Seigneur (4). » Les expressions *calceamenta accepit in pedibus* ont fait croire à quelques érudits (5) qu'on remettait aux Néophytes des chaussures spéciales, et on a même

(1) *Assemani, Cod. lit.*, t. III, pp. 157, 173.

(2) Sever, Alexandr. (lisez Antiochensis), *De ritib. Bapt.*

(3) *Ibid.*, pp. 73, 82.

(4) « *Calceamenta accepit in pedibus; calceamenta namque de mortuis animalibus fiunt et hæc manifeste dominice mortis insignia sunt.* » (*De divin. Offic.*, l. VII, ch. x.)

(5) Visconti, Casalius, Trombelli, Schmid, etc.



supposé qu'elles étaient blanches. Nous comprenons ce texte différemment et nous croyons qu'il s'agit là simplement des chaussures ordinaires que reprenait chaque Néophyte en se rhabillant ; à cette occasion, Rupert a trouvé bon de faire ici une application du symbolisme liturgique de la chaussure, comme l'ont fait, en d'autres circonstances, saint Grégoire, Bède, Amalric, Rhaban-Maur, etc.; il est vrai que Sicard, évêque de Crémone, au <sup>xiii</sup> siècle, dit que « selon quelques-uns, on donne des chaussures aux baptisés (1), » et que Guillaume Durand dit vaguement (2) que cet usage existe en quelques endroits; mais c'est qu'ils ont mal interprété le passage de Rupert, qu'ils reproduisent textuellement.

Nous ne pouvons pas plus adhérer à l'opinion de quelques savants (3) au sujet d'un anneau qu'on aurait remis au baptisé. Leur principal argument est le texte où Tertullien dit que l'apostat, en rentrant dans la communion de l'Église, récupère ainsi « son ancien habit, vêtement de l'Esprit-Saint, et l'anneau, signe du baptême (4). » Cela peut démontrer que les Chrétiens portaient parfois des anneaux comme marque de leur foi et du baptême reçu, mais non pas que cet anneau leur ait été donné à l'église pendant l'administration du baptême. S'il en avait été ainsi, les écrivains ecclésiastiques n'auraient pas manqué de signaler un usage aussi notable.

C'est seulement dans les rites orientaux que divers ornements accessoires ont été et sont encore donnés aux Néophytes. Le prêtre arménien, après l'immersion, fait un cordon avec un fil de coton blanc et un fil de soie rouge, tortillés ensemble, qu'il attache au cou de l'enfant, comme un symbole de l'eau et du sang qui sortirent du côté de Jésus crucifié (5). En Abyssinie, ce cordon est bleu.

Le prêtre éthiopien qui baptise un enfant, lui passe autour du cou un cordon tricolore, emblème de la Trinité; plus tard, on l'échange contre un cordon de soie bleu, auquel on attache souvent quelque amulette, quelque pierre d'abraxas, des *margaretini* ou quelques verroteries (6). Les Coptes ajoutent à la robe blanche une ceinture, signe distinctif de Christianisme, depuis que le calife Mutewakel, en 849,

(1) *Mitrale*, t. VI, c. XIV.

(2) *Ration.*, t. VI, c. LXXXIII.

(3) Trombelli, *De Bapt.*, t. V, p. 317; Martigny, *Dict.*, 1<sup>re</sup> édit., v<sup>o</sup> *Baptême*, p. 69.

(4) *De Pudicit.*, c. IX.

(5) Tournefort, *Voyage du Levant*, t. II.

(6) Arnaud d'Abbadie, *Douze ans dans la haute Éthiopie*, p. 68.

ordonna que les Chrétiens porteraient toujours une ceinture (1). En Russie, le pope suspend au cou de l'enfant une croix d'or, d'argent, ou de cuivre, qu'il devra porter toute sa vie.

## ARTICLE III

## Des médailles et monnaies baptismales

En même temps que le ministre du baptême donnait la robe blanche aux Néophytes, il leur remettait, du moins à Rome et dans quelques autres contrées, une ou plusieurs pièces de monnaie. Cet usage ne paraît guère avoir préoccupé les liturgistes ni les numismates, et on ne trouve çà et là sur ce sujet que de rapides hypothèses. L'absence de monuments certains et la difficulté des textes nous réduiront aussi à ne formuler que des conjectures, mais nous croyons qu'elles approchent de bien près la vérité. D'ailleurs, en traitant cette question, nous éveillerons peut-être l'attention des numismatistes qui, sans la connaissance de certains textes dégagés de leur obscurité, pourraient donner une fausse attribution à la catégorie de médailles dont nous faisons plus que soupçonner l'existence.

Saint Zénon, évêque de Vérone, en trois endroits différents de ses poétiques traités, parle d'un denier qu'on remettait aux nouveaux baptisés. D'abord il énumère ce qui doit être également offert à tous les Néophytes : le pain eucharistique contenu dans un linge, le vin consacré mêlé d'eau, le sel, le cierge, l'huile des onctions, la robe neuve et un denier. « Celui, ajoute-t-il, qui aura reçu ce denier de bon cœur, qui, après l'avoir reçu, ne le dédaignera point, qui aura persévéré dans le travail jusqu'à la fin, possédera, quand la tour sera achevée et en y demeurant, d'incalculables richesses (2). » C'est-à-dire que celui qui aura fait fructifier le denier, symbole des grâces baptismales, deviendra une des pierres précieuses de la Jérusalem céleste, figurée par une tour.

(1) Vansleb, *Hist.*, p. 206.

(2) « Omnibus peræque unus panis cum lino, aqua cum vino, sal, ignis et oleum, tunica rudis et unus denarius quem qui libens acceperit, acceptumque non spreverit, sed in labore usque ad ultimum perduraverit, turri completa, inestimabiles divitias in ea commanens possidebit. » (Lib. I, tract. XIV, ap. *Patrol. lat.*, t. XI, col. 359.)

Dans un autre passage, l'auteur compare l'évêque administrant le baptême au baigneur des thermes, attendant ce qui lui est nécessaire pour oindre et essuyer le corps de ses clients, et se préparant à donner aux Néophytes « un denier d'or marqué par l'union d'une triple empreinte, » *Denarium aureum triplicis numismatis unione signatum* (1). Enfin, dans deux autres traités, également adressés aux Néophytes, ici il fait encore allusion à ce denier sous le nom de *stipendium* (2), et là il fait remarquer que « les Chrétiens sont tous du poids de trois livres, marqués de la livre unique de la monnaie sacrée » : *Tripondes sunt omnes, numismatis sacri una libra signati* (3).

Des explications bien diverses ont été hasardées. Pierre et Jérôme Ballerini, les premiers éditeurs des œuvres de saint Zénon, proposent de voir dans ce denier une image de la grâce qui s'épanche triplement par le baptême, la confirmation et l'eucharistie. D'autres commentateurs veulent voir dans l'expression *denarius*, une allusion à l'eucharistie dont les espèces, dit Honorius d'Autun (4), avaient la forme d'un denier. D'après Maffei (5), ce pouvait être un médaillon de cire recouvert d'une feuille d'or où se trouvait imprimé quelque symbole de la Trinité au nom de laquelle est administré le baptême. M. J.-B. de Rossi (6) croit que l'expression obscure de saint Zénon signifie l'empreinte de trois monnaies sur une seule, symbole de la foi, de l'espérance et de la charité. M<sup>re</sup> Martigny (7) suppose qu'il s'agit d'un médaillon décoré de trois poissons disposés en triangle, comme on en voit sur un couvercle d'urne baptismale de l'île Séeland, publié par Münter (8).

Il faut d'abord écarter les interprétations purement allégoriques : saint Zénon énumère des objets réels faisant partie de l'administration successive du baptême, de la confirmation et de l'eucharistie : le pain eucharistique, l'eau, le vin, le sel, le cierge, l'huile, la robe blanche ; il n'est donc pas admissible que l'indication du denier, venant

(1) « Jam balnearior præcinctus expectat quod unctui, quod tersui opus est, præbiturus sedet denarium aureum triplicis numismatis unione signatum. » (Lib. II, tract. XXXV, ap. *Patrol. lat.*, *ibid.*, col. 481.)

(2) « Ne quem plus amare videatur aut minus, unam nativitatem, unum lac, unum stipendium, unam Spiritus Sancti præstat omnibus dignitatem. » (Lib. II, tract. XLII, col. 492.)

(3) Tract. XLIV.

(4) *De gemma animæ*, l. I, cap. LXVI.

(5) *Observat.*, t. VI, art. 1, p. 221.

(6) *Bullettino di archeologia*, 1860, n. 3, p. 57.

(7) *Dict. des ant. chrét.*, v<sup>o</sup> Poisson.

(8) *Symbol.*, p. 49, tab. 1, n. 26.

immédiatement après, puisse être prise dans un sens métaphorique. Le denier ne saurait non plus se rapporter à la communion, puisque le pain eucharistique figure déjà dans cette énumération. Il ne peut pas plus être question des médaillons de cire qui prirent le nom d'*Agnus Dei*, puisqu'ils étaient confectionnés avec les débris du cierge pascal et distribués aux Néophytes le dimanche *in albis depositis*, c'est-à-dire huit jours après le baptême.

L'hypothèse de M<sup>re</sup> Martigny m'aurait paru assez vraisemblable, si les savantes études que M. le chanoine Davin (1) a publiées dans la *Revue de l'art chrétien*, sur l'antiquité du *chi*, X, considéré comme signe du Christianisme et origine de la croix grecque et latine, ne m'avaient amené à penser, comme lui, que la triple empreinte dont parle saint Zénon est la triple barre que forme le monogramme du *chi* et de l'iotte X, composé des deux initiales de *Χριστός Χριστός* ou bien celui qui se compose des deux initiales de *ΧΡΙΣΤΟΣ*, X. Saint Paulin dit (2) que c'est là une seule lettre, composée de trois lignes formant six barres, et exprimant tout à la fois l'unité de Dieu et la triplicité des personnes. Les expressions dont il se sert ont une très grande analogie avec celles de saint Zénon, *denarium aureum triplicis numismatis unione signatum*. L'interprétation de M. Davin nous paraît si naturelle que nous ne voulons pas nous arrêter à l'hypothèse du triangle Δ, qu'on ne trouve guère que dans quelques inscriptions de Carthage (3), et encore moins aux trois cercles entrelacés dont nous ne croyons pas qu'on ait jusqu'ici signalé d'exemple antérieur au XII<sup>e</sup> siècle.

Le *denarius* de saint Zénon était-il une monnaie courante ou un médaillon fabriqué exprès pour les fêtes baptismales de Pâques et de la Pentecôte ? Comme la qualification d'*aureus* ne saurait être prise dans un sens métaphorique, serait-ce là le denier d'or, dont parle Pline le Naturaliste (4), et qui valait vingt-cinq deniers d'argent, par conséquent cent sesterces ? La marque du denier romain fut d'abord X puis X, c'est-à-dire le chiffre 10, signifiant la valeur de dix as, avec un I transversal indiquant sans doute l'unité qui était

(1) Dans son important travail sur la *Cappella greca* du cimetière de Priscille.  
... et una tribus firmatur littera virgis.

(2) Sex itaque una notas simul exprimit, ut tribus una significet virgis Dominum simul esse ter unum.  
(*Poem.* XIX, v. 627-630.)

(3) Cardinal Pitra, *Spicil. Solesm.*, t. IV, p. 497.

(4) *Hist. nat.*, XXXIII, 13.

ce livre (1). Les textes de saint Zenon et de saint Paulin se rapportent évidemment à ce sigle, interprété dans un tout autre sens et transporté, croyons-nous, sur des médaillons spéciaux destinés au baptême. Remarquons d'ailleurs que le mot *denarius* se prenait souvent, et surtout dans les textes du Nouveau Testament, pour une pièce de monnaie en général.

Dans les temps de persécutions, alors que régnaient les lois protectrices de l'arcane, ces médaillons mystérieux étaient des tessères symboliques qui devaient servir aux Chrétiens à se reconnaître entre eux, comme les poissons de verre ou de métal, percés d'un petit trou et qu'on suspendait au cou à l'aide d'un cordon. M. J.-B. de Rossi a publié dans son *Bullettino di archeologia* (2) un certain nombre de médaillons des sept premiers siècles, représentant des colombes, des cerfs, la mission des apôtres, le monogramme du Christ, le Bon-Pasteur entouré de brebis que garde un chien fidèle, etc., et il croit avec raison qu'un certain nombre d'entre eux, surtout ceux qui sont percés d'un trou, ont été donnés aux Néophytes le jour même de leur baptême. Nous présumons que les médaillons marqués du chrisme doivent être le *denarius* dont parle le saint évêque de Vérone. Du temps du secret des mystères, c'était là un signe dont les initiés pouvaient seuls connaître la valeur, et il ne serait pas impossible, comme le remarque M. Davin, que cet usage ait été inspiré par ce verset de l'Apocalypse (II, 17) : « Que celui qui a des oreilles entende ce que l'Esprit dit aux Églises : Au vainqueur, je donnerai la manne cachée et je lui donnerai encore un caillou (ou jeton) blanc, sur lequel est écrit un nom nouveau que personne ne connaît, si ce n'est celui qui le reçoit. »

Quand la discipline de l'arcane eut disparu par suite du triomphe et de la diffusion du Christianisme, la tessère baptismale ne fut plus qu'une médaille commémorative; mais, dans un certain nombre d'églises, on perpétua cette cérémonie, parce que, croyons-nous, la distribution de ces monnaies avait une signification symbolique que nous laissons deviner saint Zenon. Il nous dit que celui qui veut faire partie de la Jérusalem céleste ne doit point dédaigner ce denier après l'avoir reçu; par là nous comprenons qu'il doit ne pas le laisser improductif, mais le faire valoir par son industrie. C'est évidemment la mise en scène de

(1) Allegranza, *Opusc. erudit.*, p. 107. — Le rapprochement de l'ichtus et du sigle dont nous nous occupons est un fait très caractéristique; or, M. Davin reconnaît un denier baptismal figuré sur un marbre du Musée de Latran, où l'on voit, au-dessus du Poisson, emblème mystérieux du Christ, un disque contenant un X traversé horizontalement d'un iota.

(2) 1869, n° 3 et 4.

la parabole évangélique des *talents*, et nous sommes confirmé dans cette opinion par le nombre de dix siliques qu'on donnait aux Néophytes dans l'Église romaine. Par ce rite frappant, on voulait les persuader qu'ils devaient faire fructifier les grâces baptismales qu'ils venaient de recevoir et imiter le bon serviteur de l'Évangile, qui, ayant reçu cinq talents en rapporte dix à son maître, dont il mérite cet éloge : « C'est bien, bon et fidèle serviteur, puisque vous avez été fidèle dans les petites choses, je vous donnerai un grand bien à gouverner. Entrez dans la joie de votre Seigneur (1). » Si le symbolisme, dans le rite de Rome, est plus accentué, en raison du nombre des pièces, il n'en existe pas moins dans celui de Vérone. On comprend fort bien qu'on se soit borné à une seule pièce, quand elle était en or, pour ne pas rendre cette cérémonie trop onéreuse aux parrains, qui, sans doute, fournissaient ces médaillons en même temps que l'aube baptismale. Rappelons-nous encore que Jésus-Christ a comparé la vie éternelle à un denier : aussi le denier est-il devenu pour les saints Pères, quand ils commentaient l'Écriture sainte, l'image du bonheur des Cieux. Le don de ce denier signifiait donc que par le baptême on conquerrait des droits assurés à la félicité suprême.

Ailleurs on s'est contenté de pièces d'argent ou de cuivre. Le premier, le sixième et le septième Ordre romain, disent que le pontife, après l'onction verticale, donne à chaque néophyte une robe blanche, un chrême et dix siliques (2). On lit *syctos* dans le septième Ordre romain qu'a publié Mabillon, dans son *Museum italicum* (3), mais c'est là évidemment une faute d'impression. Cette même prescription liturgique est mentionnée dans le Sacramentaire de Gellone (4), dans un Ordre baptismal, postérieur à l'an 1000, qu'a publié dom Martène (5), et dans le *Traité des divins Offices*, œuvre anonyme du XI<sup>e</sup> siècle, faussement attribuée à Alcuin (6).

On a donné le nom de siliques aux fruits du caroubier et de l'arbre de Judée, et, par extension, aux fruits capsulaires bivalves dont l'intérieur est partagé en deux loges distinctes par une cloison longitu-

(1) Matth., XXV, 21.

(2) « Et (pontifex) dat singulis stolam candidam, et chrismale et decem siliquas. » (*De Sabbat. Sancto.*)

(3) T. II, p. 83.

(4) D. Martène, *De ant. Eccl. rit.*, l. I, c. 1, art. 18, n. 6.

(5) *Ibid.*, n. 8.

(6) « Postquam vero vestiti fuerint deportantur (infantes) ante pontificem ad confirmandum, quibus dat singulis stolam candidam, chrismale et decem siliquas et sic vestiuntur. » (*De divin. Offic.*, cap. de Sabb. S. Paschæ.)

dinale. Par analogie, on a désigné sous ce même nom un poids ayant pour étalon une graine, telle que la fève, la lentille, la caroube, etc., et une monnaie ayant le même poids. Mais comme l'étalon végétal variait selon les pays, il est difficile de toujours bien fixer la valeur de cette monnaie. On prétend que la silique d'argent d'Alexandrie valait à peu près 1 fr. 50 de notre monnaie. Chez les Romains, la silique, considérée comme poids, valait la sixième partie du scrupule et la 144<sup>e</sup> partie de l'once. Comme monnaie, c'était, selon Guillaume Budé<sup>(1)</sup>, la vingtième partie du sol; la vingt-quatrième partie seulement, d'après Isidore de Séville<sup>(2)</sup> et Du Cange<sup>(3)</sup>. Saint Grégoire le Grand nous apprend qu'il y en avait en or<sup>(4)</sup>, Gottlieb Pœssler prétend<sup>(5)</sup> que les siliques dont parlent les Ordres romains et le faux Alcuin, n'étaient autre chose que des gousses légumineuses, et que leur don avait pour but de faire comprendre aux Néophytes que les innombrables rites ajoutés à l'institution du Christ devaient être réputés comme ne valant pas plus que des cosses de pois. Nous ne croyons pas nécessaire de réfuter sérieusement cette boutade protestante. Maffei<sup>(6)</sup> et M. César Cantù<sup>(7)</sup> ont cru que les siliques en question n'étaient que des espèces d'*Agnus Dei*: nous avons déjà répondu à cette hypothèse. Nous croyons qu'il y a identité entre le *denarius* de Zénon et la silique des Ordres romains; que c'est là, non point la monnaie particulière qui était ainsi nommée, mais un terme général qui désigne de petites monnaies, ou plutôt de petits médaillons, en or, en argent ou en bronze, marqués d'abord du monogramme du Christ, et, plus tard, quand le chrisme eut disparu, imagés d'un signe religieux quelconque, de la croix, par exemple. Il doit exister de ces pièces baptismales dans les grandes collections numismatiques, et, si elles ont passé inaperçues ou qu'on leur ait donné d'autres attributions, c'est que l'attention ne s'est point portée jusqu'ici sur la question que nous traitons en ce moment.

Nous avons exposé quel devait être le symbolisme du denier et de la silique; nous n'avons plus à y revenir que pour noter deux opinions que nous rejetons. Trombelli<sup>(8)</sup> se demande si ce n'était pas une

(1) *De Asse*.

(2) *Orig.*, l. XVI, c. xxiv.

(3) *De imp. Constant. numismat.*

(4) L. XI, ep. II.

(5) *De Albatiss dissert.*, p. 10.

(6) *Osservaz.*, t. VI, art. 1, p. 221.

(7) *Hist. univ.*, VII<sup>e</sup> ep., ch. xix.

(8) *De Bapt.*, t. IV, p. 319.

manière d'enseigner aux nouveaux baptisés qu'ils devaient être charitables envers les pauvres. Visconti<sup>(1)</sup> s'imagine que ce don avait pour but de détruire les calomnies représentant les évêques comme vendant les choses saintes. Pour prouver le contraire et montrer qu'ils n'avaient en vue que le salut des âmes, les pontifes auraient non seulement refusé les offrandes des Néophytes, mais ils leur auraient fait cadeau de quelques monnaies.

Ce rite est loin d'avoir été très répandu, puisqu'il n'est guère mentionné que dans les monuments liturgiques que nous avons cités. Nous n'en trouvons aucune trace dans les écrits des quatre premiers siècles, si ce n'est dans les traités de Zénon; il n'en est plus question dans le onzième Ordre romain, qui date du commencement du XII<sup>e</sup> siècle, ni dans le douzième Ordre, rédigé sous le pontificat de Célestin III, ce qui doit nous faire supposer que cet usage liturgique avait disparu au XII<sup>e</sup> siècle.

Peut-être y pourrait-on rattacher la distribution que jadis, en Grèce, les parrains faisaient aux assistants, de monnaies d'or ou d'argent à l'effigie grecque, ou de ces petites pièces d'or turques que le peuple baptise du nom de *florins*. Aujourd'hui ces monnaies sont remplacées par des médailles commémoratives, appelées *παρονομαστικά*, que les témoins de la cérémonie portent au cou pendant quelques jours. Ces petites pièces d'orfèvrerie, ordinairement en cuivre doré, représentent d'un côté la naissance du Sauveur et de l'autre son baptême<sup>(2)</sup>; quant à l'enfant, il ne reçoit pas de médailles, mais, dans quelques contrées de la Grèce et surtout en Russie, on lui attache au cou une petite croix de métal plus ou moins précieux, souvenir baptismal qui doit le suivre jusque dans la tombe.

En Espagne, on fait cadeau aux parents et aux amis de médailles d'or ou d'argent, commémoratives du baptême. D'un côté on lit la date de la cérémonie, de l'autre les noms de l'enfant, ceux des parrain et marraine.

Depuis quelque temps, en France, on distribue de grandes images en souvenir du baptême. On y trouve ordinairement une prière, les noms de l'enfant, du père, de la mère, du parrain, de la marraine et du prêtre qui a conféré le sacrement. Nous avons sous les yeux un *souvenir* de ce genre, lithographié à Amiens, où l'on voit saint Jean baptisant un enfant, ce qui est antihistorique, et, dans le lointain, l'église de Conty, lieu du baptême.

(1) *De Antiq. bapt. ritib.*, l. IV, c. xix.

(2) Bezolles, *Science des relig.*, p. 137.

## ARTICLE IV

## Du lavement des pieds

Il faut distinguer, dans l'antiquité chrétienne, trois espèces d'ablution des pieds (*pedilavium*) : 1° L'ablution que pratiquaient les hôtes envers les voyageurs, antique coutume orientale, que conservèrent ou qu'adoptèrent les premiers Chrétiens ; 2° le *mandatum* ou lavement des pieds, qui fait partie de la liturgie du Jeudi saint, lotion qui a pour but de perpétuer la mémoire d'une action de Notre-Seigneur ; 3° l'ablution des pieds, qui, en certaines contrées, faisait partie des rites du baptême ; c'est de celle-ci seulement que nous avons à nous occuper.

La plupart des liturgistes, confondant les textes qui ont rapport à la cérémonie du Jeudi saint, avec ceux relatifs au rite baptismal qui suivait le don de la robe blanche, ont été amenés à supposer que, selon les temps et les lieux, le *pedilavium* se pratiquait tantôt avant, tantôt après le baptême. Visconti, le propagateur de cette erreur, prétend même (1) que c'était toujours auparavant ; mais il s'appuie sur des textes de saint Ambroise qui dit précisément le contraire (2), et de saint Augustin qui parle (3) non pas du lavement des pieds, mais d'un bain complet que prenaient les Catéchumènes, le Jeudi saint, pour se purifier des cendres qui leur avaient été imposées dans le cours du carême. On comprend qu'après l'abstinence quadragesimale de bains, les Catéchumènes éprouvassent le besoin de se purifier le corps, ne fût-ce que pour ne point salir les fonts où ils devaient entrer le Samedi saint. Mais cette mesure de propreté n'avait aucun caractère liturgique.

Le rite du lavement des pieds a surtout été pratiqué dans la liturgie ambrosienne. « Je sais bien, dit saint Ambroise (4), que l'usage de laver les pieds dans la cérémonie du baptême, n'existe pas dans l'Église romaine, dont nous suivons, pour tout le reste, les institutions comme règle de notre discipline. Elle n'est pas dans cet usage, peut-être à cause de la grande quantité des Catéchumènes. D'autres

(1) *Observ. de rit. bapt.*, l. III, c. xx.

(2) *Sacram.*, l. III, c. 1, n. 4.

(3) *Epist. CXVIII ad Januar.*, c. xviii.

(4) *De Sacram.*, l. III, c. 1.

disent que cette circonstance ne tient pas au sacrement, et qu'on ne lave les pieds qu'en signe d'hospitalité. Autre chose est d'exercer l'humilité, autre chose est d'opérer la sanctification. Si nous maintenons cet usage, si même je le crois nécessaire, ce n'est pas pour blâmer ceux qui ne le suivent pas, mais simplement pour justifier notre méthode. Je souhaite de me conformer en tout à l'Église romaine ; toutefois, nous avons aussi nos maximes et nos libertés : ailleurs, on fait bien d'agir comme on le fait ; nous, nous faisons bien de nous en tenir à nos usages. »

On a prétendu que saint Ambroise était l'instituteur de ce rite ; mais les paroles que nous venons de citer indiquent assez une coutume traditionnelle, dont nous ne trouvons pas de traces, il est vrai, aux époques antérieures.

L'archevêque de Milan explique ainsi la signification de cette cérémonie. Après avoir parlé de la résistance qu'opposa d'abord le prince des apôtres à la proposition de Notre-Seigneur de lui laver les pieds, « Pierre était pur, ajoute-t-il, mais il devait néanmoins laver la plante de ses pieds, car il avait hérité du péché de notre premier père qui se laissa tromper par le démon ; c'est pourquoi on lui lave les pieds pour lui ôter les péchés héréditaires, car nos premiers péchés sont remis par le baptême (1). » Ces paroles ont été diversement interprétées. Selon les uns (2), saint Ambroise aurait considéré le lavement des pieds comme un véritable sacrement qui efface le péché originel. Il ne peut pas en être ainsi, puisque Pierre, ayant été circoncis, n'avait plus le péché héréditaire. Selon d'autres (3), l'archevêque de Milan aurait vu dans ce rite une figure de la confirmation qui fortifie contre la concupiscence, funeste héritage de la faute adamique. Nous croyons que par *peccata hereditaria*, il faut entendre les mauvaises inclinations qui dérivent du péché héréditaire et principalement l'orgueil. Dans la pensée de saint Ambroise, le lavement des pieds après le baptême est imité de celui dont furent favorisés les apôtres ; il a pour but de diminuer la concupiscence, que le baptême n'éteint pas.

L'auteur d'un sermon sur le *Pedilavium*, inséré dans les œuvres de saint Cyprien, voit dans cette cérémonie l'image de la pénitence à laquelle doivent recourir les baptisés, quand ils ont perdu l'innocence

(1) « Planta Petri abluatur ut hæreditaria peccata tollantur ; nostra enim propria per baptismum relaxantur. » (*De Myst.*, c. vi.)

(2) Hug. a S. Vict., in *Johan. XIII*, *Collect. antiq. liturg.*, t. II, de *Mandato*, p. 216.

(3) Maldonat., in *cap. XIII Johan.*

du baptême. Ce n'est plus cette ablution complète qui a effacé tout à la fois le péché originel et les péchés actuels ; c'est une ablution partielle, celle des pieds qui sont en contact avec la boue du chemin, c'est-à-dire avec les souillures du monde et de la vie. Pour saint Maxime de Turin (1), ce rite est une leçon d'humilité et de charité ; pour Bède (2) et saint Bernard (3), c'est une prescription symbolique de purification morale. Enfin quelques érudits (4) ont reconnu dans cette cérémonie une préparation immédiate à la sainte communion, en souvenir de ce que fit le Sauveur à ses apôtres avant la Cène.

Nous avons vu que saint Ambroise constate que le lavement des pieds n'était point pratiqué à Rome, peut-être à cause de l'affluence des Catéchumènes et, conséquemment, du temps qu'aurait exigé cette cérémonie : Azevedo (5) suppose qu'elle y a pu exister primitivement et qu'on l'aurait supprimée pour ne point paraître favoriser l'erreur des hérétiques qui voyaient là un rite essentiel du baptême, un véritable sacrement établi pour la rémission des péchés ; c'est ce que devait s'imaginer plus tard la secte d'Anabaptistes qui prenait le nom de *Ponodiptra* (6).

C'est peut-être pour cette raison, ou bien pour se conformer à la liturgie romaine, que le concile espagnol d'Elvire abolit cet usage, en prescrivant aux prêtres et aux clercs de ne plus laver les pieds dorénavant à ceux qui reçoivent le baptême (7).

Dans le Missel gothique et le Sacramentaire gallican (8), on trouve cette prière *ad lavandos pedes* : « Je vous lave les pieds comme Notre-Seigneur Jésus-Christ a fait à ses disciples ; agissez de même envers les hôtes et les étrangers pour que vous ayez la vie éternelle. »

Hugues de Saint-Victor nous dit (9) que cette coutume persévérerait de son temps dans quelques églises. Il est certain qu'elle n'avait pas encore disparu à Milan, puisque Bérold, qui rédigea, en 1130, le Cérémonial qu'a édité Muratori, nous donne les renseignements suivants.

(1) *De Baptism.*

(2) *Comm. sup. cap. XIII Johan.*

(3) *Serm. de Cena Domini.*

(4) D. Garzia Loaisa, *Not. ad can. III conc. Toletani* ; Fr. Orlandi, *Duplex lavacrum in cena Domini*, part. 1, c. II.

(5) *De div. Offic.*, p. 245.

(6) Bayle, *Dict. hist.*, V° *Anabaptistes*.

(7) « Neque pedes eorum (qui baptizantur) lavandi sunt a sacerdotibus vel a clericis. » (Can. 48.) — On lit dans quelques manuscrits, *sed a clericis*. S'il fallait suivre cette leçon peu probable, il n'y aurait plus là qu'une question d'attribution.

(8) Mabillon, *de Lit. gallic.*, p. 249.

(9) *Elucid. in XIII cap. Johan.*

Au baptême solennel des trois enfants, qui se faisait la veille de Pâques, à la cathédrale, l'archevêque, aussitôt après l'immersion, lavait les pieds de trois jeunes Néophytes dans un bassin d'eau chaude, les essayait avec un manuterge, et, par trois fois, mettait le talon de chacun d'eux sur sa tête (1).

A partir du XIII<sup>e</sup> siècle, on ne trouve plus trace de cette cérémonie, ni à Milan, ni ailleurs. Nous ne croyons pas que ce rite ait jamais été pratiqué par les Orientaux.

## ARTICLE V

## Du clerge baptismal

Dans le rite romain, après la remise du chrême, le prêtre donne à l'adulte baptisé ou au parrain de l'enfant baptisé un cierge allumé, en disant : « Recevez ce flambeau ardent et gardez sans reproche votre baptême ; observez les commandements de Dieu, afin que, lorsque le Seigneur viendra aux noces, vous puissiez, en compagnie de tous les saints, courir au-devant de lui dans la cour céleste et que vous ayez la vie éternelle et que vous viviez dans les siècles des siècles. Amen. »

L'antiquité païenne désignait sous le nom de *cereus*, c'est-à-dire *fait de cire (cera)*, les torches de cire. L'antiquité chrétienne a employé dans le même sens *faces*, *lampas*, *lucerna*, *lumen*, *lux*, etc. Ce terme de *lampas*, encore usité aujourd'hui dans la formule du Rituel, a fait croire faussement à quelques liturgistes qu'on distribuait primitivement des lampes ; c'est là un terme qui, dans le langage ecclésiastique, s'applique indifféremment à toute espèce de luminaire, et on devait d'autant mieux le conserver qu'il s'adapte très bien à la parabole des Vierges sages, dont ce rite est un souvenir symbolique.

Trois opinions principales se sont produites sur l'origine des cierges en général.

1° Certains Orientalistes, qui veulent à tort rattacher toutes les cou-

(1) Beroldi, *Ordo et Cerim. Mediol. ap. Muratori*, t. IV, p. 898.